

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

Date de la convocation : 15/03/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

Mme M. ELAIN, M. M. THYBOYEAU, M. E. ROY, M. S. CHABIN, Mme F. TEXIER, M. Ch. ROBIN,
Mme C. PITHOIS, Adjoint

Mme M.D. PAVY, M. Ph. RONSSIN, Mme F. BELLIN, M. B. PEYRIGUER-DARDING, M. D. GOELO,
Mme N. COËDEL, Mme G. BURGAUD, M. S. HERVY, Mme M.F. JACQUET, Mme E. LATALLERIE,
M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, Mme I. BRIAND-DELAUCHE,
M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 3

Mme S. BREVAL, Adjointe, représentée par M. M. THYBOYEAU, Adjoint

Mme B. CROCHARD-COSSADE, Conseillère Municipale, représentée par Mme E. LATALLERIE,
Conseillère Municipale

Mme M. COLLIN, Conseillère Municipale, représentée par M. S. HERVY, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme E. LATALLERIE

La séance s'ouvre à 20H30

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite faire un discours sur les événements survenus ce jour.

« Mesdames et Messieurs les adjoints,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui, les terroristes islamistes ont à nouveau frappé.

Je voudrais, avant ce Conseil Municipal, très chiffré, rendre hommage à nos amis bruxellois et à nos amis belges.

C'est non seulement la Belgique qui est atteinte mais c'est l'Europe.

Nous devons, nous, à notre petit niveau, ne pas laisser passer cet événement.

Nous ne devons pas banaliser cet acte terroriste et surtout ne pas faire d'amalgame.

Au nom de qui, au nom de quoi.

Cette guerre est, je l'espère, perdue pour eux.

Ils veulent attaquer notre liberté, liberté de penser, liberté d'écrire, liberté de vivre, notre liberté tout simplement.

Merci à vous tous d'avoir une pensée pour toutes ces victimes assassinées au nom d'une religion qui n'existe pas.

Merci. »

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande, aux Conseillers Municipaux, leur accord afin d'ajouter à l'ordre du jour, une subvention exceptionnelle pour le Comité de Jumelage, dans le cadre des 30 ans pour le déplacement à Bussang.

Les Conseillers Municipaux donnent leur accord.

Approbation des procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux du 12 janvier 2016 et du 23 février 2016

Corine MARION remarque, que sur le procès-verbal du 12 janvier 2016, à la page 15, le vote ne correspond pas avec l'intitulé de la délibération. Elle demande à ce que cela soit rectifié.

Monsieur le Maire en prend note.

Jean-Yves PIQUET remarque que, lors du Conseil Municipal du 23 février 2016, Monsieur le Maire avait annoncé, haut et fort, qu'il avait « claqué » la porte avec Madame Stéphanie PHAN THANH de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). Quelques jours plus tard, dans la presse, Madame Stéphanie PHAN THANH y a mis un bémol.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont quitté cette réunion tous les deux. Il a dit qu'il avait « claqué » la porte, elle non, mais ils sont bien partis tous les deux. Il a demandé un rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental et est toujours en attente d'une réponse.

Joseph-Marie BERTON ajoute que cette déviation n'était pas vraiment à l'ordre du jour de cette réunion.

Monsieur le Maire répond que la CIAF concerne principalement la déviation. Donc, à partir du moment où il n'y a pas de déviation, il ne voit pas pourquoi il resterait dans cette réunion dont l'objet principal était l'aménagement foncier pour cette déviation. Il ajoute que le jeudi 17 mars, le Conseil Départemental s'est réuni. Monsieur Jean CHARRIER, Vice-Président en charge de la mobilité, a bien confirmé, devant l'ensemble du Conseil Départemental, que la déviation n'était pas inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et qu'il n'y aurait qu'un bout, à hauteur d'1,2 millions d'€, qui ne serait fait qu'en 2020. Suite à ce qu'il s'est passé à La Turballe, le Conseil Départemental fait un peu marche arrière en disant qu'ils vont réétudier le sujet au mois de novembre. Toujours est-il que cela n'est pas inscrit au PPI. Monsieur le Maire confirme bien que cette déviation est reportée à une date très ultérieure.

Christian ROBIN ajoute que la Commune de La Turballe n'est pas la seule. Dans l'édition du journal Ouest-France du 19 et 20 mars 2016, la déviation de Vue, à l'est, sera prévue après 2018.

Monsieur le Maire ajoute que la déviation de Vue est certainement plus importante que celle de Guérande-La Turballe.

En l'absence d'autres remarques, les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 12 janvier 2016 et du 23 février 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Conseils de quartier

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'aujourd'hui, 4 réunions sur 5 ont eu lieu. La prochaine aura lieu le 23 mars 2016 à Coispéan. Globalement, cela se passe plutôt bien. A la réunion du centre-ville, il y avait environ 80 personnes. Pour les autres réunions, entre 30 et 40 personnes. Il ajoute qu'il manque encore des candidats pour assister les référents de quartier. Des demandes et des questions de fond ont été formulées, elles seront étudiées et une réponse sera faite dans la mesure du possible. Il faut que ces réunions de quartier soient plutôt positives, ouvertes et qu'elles aillent dans le bon sens. Pour le moment, cela se passe plutôt bien.

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuel ROY.

Concernant le quartier du centre-ville, Emmanuel ROY informe qu'il y a beaucoup de candidats (environ 3 pour la même rue). D'une manière générale, la constitution des conseils de quartier s'achèvera, demain, à Coispéan. Et, dans la foulée, sera organisé, avec les élus référents et Monsieur le Maire, un débriefing pour la mise en place définitive des conseillers de quartier (lesquels n'ont pas été désignés officiellement puisque tous les actes de candidature n'ont pas encore été manifestés). Sur le fond, ces réunions de quartier sont d'une grande utilité. L'essentiel des observations qui sont faites concerne, principalement, la sécurité, les sens de circulation, la signalisation, la largeur des trottoirs, les riverains qui ne respectent pas leurs obligations en matière d'élagage, etc... tous ces problèmes qui, évidemment, au quotidien, ne facilitent pas la tâche de certain. Dans le prochain P'tit Turballais, il sera rappelé à tous les obligations en matière d'urbanisme et le respect des règles que chaque copropriétaire doit mettre en œuvre pour le bien de tous.

Joseph-Marie BERTON demande à Emmanuel ROY si les conseils de quartier sont tous complets ou s'il reste encore des candidats. Il a eu vent de deux personnes ayant déposé leur candidature et qui n'ont pas eu de réponse.

Emmanuel ROY répond que, sauf dans le quartier du centre-ville où il y a plus de candidats qu'il n'y a de poste (environ 8 candidats pour 5 postes), les autres quartiers ne sont pas complets. Il pense qu'ils vont l'être assez rapidement. L'objet de la réunion qui se tiendra le 01 avril prochain, sera d'arrêter définitivement la liste. Pour le moment, rien n'a été acté officiellement.

Joseph-Marie BERTON demande si, lors du prochain Conseil Municipal, la liste des référents sera connue.

Emmanuel ROY le confirme et ajoute que la liste paraîtra dans le P'tit Turballais n°15.

Monsieur le Maire donne la parole à Michel THYBOYEAU afin qu'il présente les différents comptes de gestion, comptes administratifs, affectations du résultat et budgets primitifs pour la Commune, le Camping, le Cimetière et le VVF.

En préambule, Michel THYBOYEAU souhaite remercier l'ensemble du personnel du service comptable pour tout le travail effectué, depuis plus d'un mois, afin de pouvoir présenter ce budget aujourd'hui.

Michel THYBOYEAU propose de présenter, dans un premier temps, les comptes de gestion et les comptes administratifs de chacun des budgets et, dans un second temps, de passer aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Les élus sont d'accord.

Compte de gestion 2015 – Commune – Camping – Cimetière – VVF

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Il est présenté à l'assemblée les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à payer.

Il a été vérifié que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Compte Administratif 2015 - Commune

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de la Commune de La Turballe. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité de la Commune de La Turballe, doivent être concordants.

Le budget de la Commune de La Turballe s'est exécuté, sur l'exercice 2015, de la manière suivante :

2015 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		434 662,86		460 656,13	0,00	895 318,99
Opérations de l'exercice	2 087 395,70	1 457 469,13	6 773 717,35	7 068 006,30	8 861 113,05	8 525 475,43
TOTAL	2 087 395,70	1 892 131,99	6 773 717,35	7 528 662,43	8 861 113,05	9 420 794,42
Résultats commune	195 263,71			754 945,08		559 681,37
résultat de clôture	195 263,71			754 945,08	0,00	559 681,37
reste à réaliser	557 341,84	177 970,00			557 341,84	177 970,00
TOTAL	752 605,55	177 970,00		754 945,08	557 341,84	737 651,37
RESULTATS DEFINITIFS	574 635,55			754 945,08		180 309,53

Après examen, le compte administratif 2015 de la Commune de la Turballe apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public.

2 – Impact budgétaire et financier

Le résultat et le déficit seront reportés sur l'exercice 2016.

3 – Avis de la commission des finances du 10 mars 2016.

La Commission des finances a étudié le dossier.

Compte Administratif 2015 - Camping

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du Camping de La Turballe. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du Camping de La Turballe, doivent être concordants.

Le budget du Camping de La Turballe s'est exécuté, sur l'exercice 2015, de la manière suivante :

2015 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	52 134,52			26 970,03	52 134,52	26 970,03
Opérations de l'exercice	76 557,28	91 972,38	417 793,39	487 053,20	494 350,67	579 025,58
TOTAL	128 691,80	91 972,38	417 793,39	514 023,23	546 485,19	605 995,61
Résultats de clôture	36 719,42			96 229,84		59 510,42
reste à réaliser					0,00	0,00
TOTAL	128 691,80	91 972,38	417 793,39	514 023,23	546 485,19	605 995,61
RESULTATS DEFINITIFS	36 719,42			96 229,84		59 510,42

Après examen, le compte administratif 2015 du Camping de la Turballe apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public.

2 – Impact budgétaire et financier :

Le résultat sera reporté sur l'exercice 2016.

3 – Avis de la commission des finances du 10 mars 2016 :

La Commission des finances a étudié le dossier.

Compte Administratif 2015 - Cimetière

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du Cimetière de La Turballe. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du Cimetière de La Turballe, doivent être concordants.

Le budget du Cimetière de La Turballe s'est exécuté, sur l'exercice 2015, de la manière suivante :

2015 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	60 758,38			0,00	60 758,38	0,00
Opérations de l'exercice	31 656,00	18 027,56	0,00	11 695,00	31 656,00	29 722,56
TOTAL	92 414,38	18 027,56	0,00	11 695,00	92 414,38	29 722,56
Résultats de clôture	74 386,82			11 695,00	62 691,82	
Reste à réaliser						
TOTAL						
RESULTATS DEFINITIFS					62 691,82	

Après examen, le compte administratif 2015 du Cimetière de la Turballe apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public.

2 – Impact budgétaire et financier :

Le résultat sera reporté sur l'exercice 2016.

3 – Avis de la commission des finances du 10 mars 2016 :

La Commission des finances a étudié le dossier.

Compte Administratif 2015 - VVF

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du VVF de La Turballe. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du VVF de La Turballe, doivent être concordants.

Le budget du VVF de La Turballe s'est exécuté, sur l'exercice 2015, de la manière suivante :

2015 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	85 968,21			35 102,12	85 968,21	35 102,12
Opérations de l'exercice	213 993,34	291 664,38	252 075,17	260 032,39	466 068,51	551 696,77
TOTAL	299 961,55	291 664,38	252 075,17	295 134,51	552 036,72	586 798,89
Résultats de clôture	8 297,17			43 059,34		34 762,17
Reste à réaliser						
TOTAL	299 961,55	291 664,38				
RESULTATS DEFINITIFS	8 297,17			43 059,34		34 762,17

Après examen, le compte administratif 2015 du VVF de la Turballe apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public.

2 – Impact budgétaire et financier :

Le résultat sera reporté sur l'exercice 2016.

3 – Avis de la commission des finances du 10 mars 2016 :

La Commission des finances a étudié le dossier.

DELIBERATION COMPTE DE GESTION 2015 COMMUNE

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions, (M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD), le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le compte de gestion 2015 de la Commune de La Turballe.

DELIBERATION COMPTE DE GESTION 2015 CAMPING

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2015 du budget du Camping.

DELIBERATION COMPTE DE GESTION 2015 CIMETIERE

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2015 du Cimetière de La Turballe.

DELIBERATION COMPTE DE GESTION 2015 VVF

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2015 du VVF de La Turballe.

DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, par 20 voix pour et 6 abstentions, (M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD), le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2015 de la Commune.

DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 CAMPING

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2015 du Camping.

DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 CIMETIERE

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2015 du Cimetière.

DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 VVF

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2015 du VVF.

Affectation du résultat 2015 - Commune

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2015 du budget Commune de la Turballe a permis de déterminer les résultats suivants :

En fonctionnement :

- Le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à :	7 528 662.43 €
- Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à :	6 773 717.35 €
- Le résultat de fonctionnement d'exercice s'établit donc, par différence, à :	754 945.08 €

En investissement

- Le total des recettes de la section d'investissement de l'année 2015 s'élève à :	1 892 131.99 €
- Le total des dépenses de la section d'investissement de l'année 2015 s'élève à :	2 087 395.70 €
- Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence, à :	- 195 263.71 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2015, on constate :

- Un solde excédentaire global de : **559 681.37 €**

2 – Impact budgétaire et financier :

Le résultat sera reporté sur l'exercice 2016 au compte 002.

L'affectation du résultat sera inscrite au 1068.

3 – Avis de la commission des finances du 10 mars 2016 :

La Commission des finances a étudié le dossier.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction budgétaire M14,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions, (M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD),
le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2015 du budget commune de La Turballe selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	- 195 263.71 €
Recette 001 (excédent de financement)	
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	- 379 371.84 €
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 294 288.95 €
Résultat antérieur reporté	+ 460 656.13 €
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	+ 754 945.08 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b))	574 635.55 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	180 309.53 €

Affectation du résultat 2015 - Camping

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2015 du budget camping de la Turballe a permis de déterminer les résultats suivants :

En exploitation :

- Le total des recettes de la section d'exploitation de l'année 2015 s'élève à : 514 023.23 €
- Le total des dépenses de la section d'exploitation de l'année 2015 s'élève à : 417 793.39 €
- Le résultat d'exploitation d'exercice s'établit donc, par différence, à : 96 229.84 €

En investissement :

- Le total des recettes de la section d'investissement de l'année 2015 s'élève à : 91 972.38 €
- Le total des dépenses de la section d'exploitation de l'année 2015 s'élève à : 128 691.80 €
- Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence, à : - 36 719.42 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2015, on constate :

Un solde excédentaire global de : 59 510.42€

2 – Impact budgétaire et financier :

Le résultat sera inscrit au budget primitif 2016 compte 002.

L'affectation du résultat sera inscrit au budget primitif 2016 compte 1068.

3 – Avis de la commission des finances du 10 mars 2016 :

La Commission des finances a étudié le dossier.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction budgétaire M4,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2015 du budget camping selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	- 36 719.42
Recette 001 (excédent de financement)	
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 96 229.84
Résultat antérieur reporté	
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	96 229.84
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b))	36 719.42
2) Report en fonctionnement R002 (2)	59 510.42

Affectation du résultat 2015 - Cimetière

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2015 du budget cimetière de La Turballe a permis de déterminer les résultats suivants :

En exploitation :

- Le total des recettes de la section d'exploitation de l'année 2015 s'élève à : 11 695.00 €
- Le total des dépenses de la section d'exploitation de l'année 2015 s'élève à : 0 €
- Le résultat d'exploitation d'exercice s'établit donc, par différence, à : 11 695.00 €

En investissement :

- Le total des recettes de la section d'investissement de l'année 2015 s'élève à : 18 037.56 €
- Le total des dépenses de la section d'investissement de l'année 2015 s'élève à : 92 414.38 €
- Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence, à : - 74 386.82 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2015, on constate :

Un solde négatif global de - 62 691.82 €

2 – Impact budgétaire et financier :

L'affectation du résultat sera inscrite au compte 1068 du budget primitif 2016.

3 – Avis de la commission des finances du 10 mars 2016 :

La Commission des finances a étudié le dossier.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4

VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2015 du budget cimetière de selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	- 74 386.82 €
Recette 001 (excédent de financement)	
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 11 695 €
Résultat antérieur reporté	
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	+ 11 695 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b))	11 695 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	

Affectation du résultat 2015 - VVF

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2015 du budget VVF de La Turballe a permis de déterminer les résultats suivants :

En exploitation :

- Le total des recettes de la section d'exploitation de l'année 2015 s'élève à :	295 134.51 €
- Le total des dépenses de la section d'exploitation de l'année 2015 s'élève à :	252 075.17 €
- Le résultat d'exploitation d'exercice s'établit donc, par différence, à :	43 059.34 €

En investissement

- Le total des recettes de la section d'investissement de l'année 2015 s'élève à :	291 664.38 €
- Le total des dépenses de la section d'exploitation de l'année 2015 s'élève à :	299 961.55 €
- Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence, à :	- 8 297.17 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2015, on constate :

Un solde excédentaire global de : 34 762.17€

2 – Impact budgétaire et financier :

L'affectation du résultat sera inscrite au compte 1068 sur le budget primitif 2016 et l'excédent de fonctionnement sera inscrit au compte 002 également sur le budget primitif 2016.

3 – Avis de la commission des finances du 10 mars 2016 :

La Commission des finances a étudié le dossier.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2015 du budget V.V.F. selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	- 8 297.17 €
Recette 001 (excédent de financement)	
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 43 059.34 €
Résultat antérieur reporté	
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	43 059.34 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b))	8 297.17 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	34 762.17 €

Avant de passer au Budget Primitif 2016 de la Commune, Monsieur le Maire souhaite faire quelques commentaires, notamment en ce qui concerne la règle d'or, c'est-à-dire, l'équilibre entre le fonctionnement et l'investissement. Aujourd'hui, le Maire a la possibilité de transférer l'épargne brute en recette d'investissement. Il doit vérifier, absolument, que cette épargne brute suffit pour rembourser le capital. Ensuite, il y a plusieurs possibilités, compte tenu du désengagement de l'Etat, en ce qui concerne le budget.

- L'optimisation de bases. Notamment en ce qui concerne les classes 6, 7 et 8, ce qu'on appelle, dans la commission communale, les impôts directs. Une réunion aura lieu prochainement, à ce sujet, pour rattacher des habitations dont le classement doit être modifié dû à des aménagements et divers travaux d'amélioration de l'habitat.

- La création de taxes ou de redevances. Par exemple, la taxe sur les friches commerciales, les taxes funéraires, la taxe de séjour (il rappelle que c'est ce qui a été fait l'année dernière, la Commune est passée de 50 000 € à environ 91 000 € de recettes).

- La renégociation de certain contrat pour la mise à concurrence à l'échelle communale ou intercommunale, à des recours d'achats groupés (c'est ce qui est actuellement fait en ce qui concerne la téléphonie et Internet),

- La diminution des coûts salariaux,

- La gestion active des emprunts, c'est-à-dire réduire le montant des frais financiers et renégocier les emprunts.

- L'exposition de la dette aux évolutions du marché. Aujourd'hui, on a la chance d'avoir des prêts à des taux intéressants. L'année dernière, la question avait été posée pour éventuellement renégocier des prêts mais cela coûtait plus cher que cela ne rapportait.

- Les économies d'énergie dans les bâtiments et éclairages publics. Tout l'éclairage public, avec des lampes à LED, est en train d'être revu.

- Le choix stratégique des investissements. On ne dépensera pas l'argent que l'on n'a pas.

- L'optimisation de l'achat et de l'utilisation du matériel. Il faut se poser la question de vendre ou de louer des bâtiments qui sont inutilisés.

- Le parc automobile. Il a demandé un audit très précis sur le parc automobile. Aujourd'hui, il est absolument hors de question d'acheter des véhicules, il faut partir sur de la location. Il va y avoir des nouveaux minibus qui vont remplacer les anciens minibus de la Maison de l'Enfance.

Voilà les différents leviers qui existent pour équilibrer le budget.

Il rappelle qu'en 2015, 2 150 285 € de travaux ont été engagés dont un report de 774 770 €. Ce qui veut dire que 1 592 943 € de travaux ont été fait. Pour équilibrer le budget, un emprunt d'équilibre de 812 112,73 € a été mis. Non seulement, cet emprunt d'équilibre n'a pas été sollicité mais en plus les impôts n'ont pas augmenté.

En 2016, il y a la possibilité de faire des travaux à hauteur de 1 609 497,70 € avec un report de 557 341,84 €. Pour cela, un emprunt d'équilibre de 445 852,67 € est nécessaire. Cet emprunt, il n'est pas question de le faire puisqu'il y aura un budget supplémentaire dès le mois de juin. Il aurait pu être inscrit, dès aujourd'hui, la Rue du Maréchal Leclerc mais cela obligeait à mettre 450 000 €, qui est l'estimatif et, en plus, la réponse pour les subventions sera connue au mois de juin. Ce budget aurait pu être mis et l'emprunt d'équilibre gonflé. Les 450 000 € auraient pu être rajoutés dans les investissements mais l'emprunt d'équilibre de 445 852,67 € serait passé à presque 900 000 € ce qui aurait été un peu ridicule. Donc, Monsieur le Maire a préféré reporter puisqu'il en saura un peu plus au mois de juin.

Michel THYBOYEAU ajoute, qu'effectivement, qu'en gros, la même somme en travaux va être dépensée, en ayant moins de report et avec un emprunt d'équilibre deux fois moindre. C'est un résultat qui est appréciable.

Budget Primitif 2016 - Commune

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Monsieur le Maire rappelle les éléments forts du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2016.

Il expose que ce budget primitif 2016 se présente dans un contexte socio-économique particulièrement défavorable dû, à une croissance atone.

En Fonctionnement

En recettes, nous retrouvons, au chapitre 70 « Produits des services », la hausse moyenne de + 1 % des tarifs communaux qui est proposée dans une délibération ultérieure, pour une inscription globale de 308 050 €. Le chapitre 73 « Impôts et taxes » s'élève à 4 605 219 € du fait de la progression des bases de +2 %. Le chapitre 74 « Dotations » se monte à 1 667 667 € qui se maintient dû à la participation de la caf pour le contrat enfance jeunesse. Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » s'élève à 75 000 €. Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », il est proposé d'inscrire une somme de 1 200 €. Au chapitre 042 « opération d'ordre de transferts entre sections » on trouve l'amortissement des subventions pour un montant de 15 000 €. Au chapitre 013 atténuation de charges il est proposé d'inscrire la somme de 108 945 € correspondant aux contrats d'avenir et à la mise à disposition du personnel du port. L'excédent de fonctionnement est repris pour un montant de 180 309.53 €.

Au global, les recettes de fonctionnement se montent à **6 961 390.53 €**

En dépenses, la Commune s'efforce à une gestion maîtrisée et rigoureuse avec des charges à caractère général fixées à 1 429 117 €, soit une diminution de 6.43 % et des charges de personnel qui s'élèvent à 3 510 290 €. Les charges de gestion courante se montent à 735 138.70 € comprenant la baisse de la subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (92 000 €) mais également des augmentations à des participations (portage foncier, enfouissement de réseaux). Les charges financières, elles, diminuent et se montent à 349 000 €. Un virement de 321 444.53 € est prévu pour faire face aux besoins de financement de la section d'investissements. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 570 000 €. Au chapitre 67 charges exceptionnelles, il est prévu d'inscrire la somme de 1 400€.

Au total, les dépenses de fonctionnement se montent à **6 961 390.53 €**

Joseph-Marie BERTON demande si, dans les charges de personnel, la revalorisation de la valeur du point a été prise en compte.

Monsieur le Maire répond négativement. L'information est tombée la semaine dernière et ce n'est pas encore voté donc, même si c'est un vœu très louable et très important, cela n'est pas pris en compte.

Joseph-Marie BERTON demande si l'estimation a été faite.

Michel THYBOYEAU répond que dans le Budget Primitif, il a été prévu une augmentation des charges du personnel de 3 % et elle a été mise à 4,5 %. Donc le delta entre les 4,5 % et l'augmentation totale est le fait des saisonniers et la Maison de l'Enfance. Il a bien été prévu 4,5 % d'augmentation.

Joseph-Marie BERTON revient sur le Débat d'Orientation Budgétaire la baisse de 10 % de la charge à caractère générale. Aujourd'hui, même avec 6,43 % de baisse cela va être difficile. Mais, il remarque cela a été compensé avec la diminution des autres charges à gestion courante, qui correspondent à la diminution de la subvention versée au CCAS (ce qui est normal puisque la Maison de l'Enfance est sur les charges de personnel). Il remarque, également, qu'il y a une baisse des subventions versées aux associations. Donc, certaines associations vont avoir une diminution des subventions, il pense notamment à l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, il a, sous les yeux, les demandes de subventions des uns et des autres. Il est vrai qu'en 2015, le montant, globale, de subvention était de 139 000 € (hors associations sportives). Aujourd'hui, le montant est de 59 000 €. Il est vrai qu'il y aura une baisse de subvention notamment pour l'Office de Tourisme et le Gré des Vents. L'année dernière, l'association Au Gré des Vents a reçu 32 000 € et, cette année, leur demande est d'exactement 10 353, 94 €.

Michel THYBOYEAU ajoute, qu'en fin de compte, les associations ne devraient pas voir leurs dotations diminuer, peut-être même augmenter un peu.

Joseph-Marie BERTON pensait que l'Etat avait diminué le versement de dotation et là, il ne voit pas de diminution apparente sur le compte 74.

Michel THYBOYEAU répond que là, il résonne sur le global. La DGF a diminué mais la CAF a sérieusement augmenté par rapport à la Maison de l'Enfance.

En Investissement

En recettes, au chapitre 10 un montant de 1 124 635.55 € est inscrit ce qui correspond au FCTVA, à la taxe d'aménagement et à l'affectation. On retrouve également la somme de 321 444.83€ issue du virement de la section de fonctionnement, qui assure la part d'autofinancement des programmes. La Commune prévoit d'inscrire 175 000 € sur les produits de cession. Par contre, la Commune s'en tiendra à une prévision assez prudente également concernant les financements extérieurs fixés à 50 000 €. Afin d'assurer le nécessaire équilibre de la section, un emprunt d'équilibre est provisoirement inscrit pour 445 852.87€. Le total des recettes s'élève à 2 694 633.25 € auquel il faut rajouter les reports pour un montant de 177 970 €.

En conséquence les recettes d'investissement s'élèvent, au total, à **2 872 603.25 €**.

En dépenses d'investissement, conformément aux priorités annoncées par la Municipalité lors du débat sur les orientations budgétaires, le budget 2016 sera principalement axé sur :

- *Le Plan pluriannuel d'investissement que l'on retrouve pour 427 000 € répartis ainsi :*
 - o 195 000 € viabilisation marjolaine, opération 9015
 - o 40 000 € accessibilité handicapé, opération 9014
 - o 142 000 € enfouissement réseaux, opération 9017
 - o 50 000 € transfert CTM, opération 9015
- *Des travaux d'investissement courant pour 1 182 497.70 € répartis en :*
 - o 57 770 € création couloir en mairie, mobiliers, opération 9001
 - o 52 000 travaux du moulin et du sardinier, opération 9002
 - o 14 000 € pour de l'informatique groupe scolaire opération 9003
 - o 131 912.62 € pour le remplacement de matériel et du véhicule volé, des sanitaires, opération 9004
 - o 84 612 € pour la réfection de tribunes l'achat de vidéosurveillance, opération 9005
 - o 26 648.52 € pour de la peinture et l'aménagement de bureau à la maison de l'enfance opération 9006
 - o 88 000 € pour la réfection du parking Pen Bron, des études sentier douanier opération 9010
 - o 292 380 € pour du mobilier, des travaux de voirie opération 9015
 - o 80 000 € pour la mise en sécurité de l'éclairage public opération 9016
 - o 20 000 € pour de la PVR opération 9017
 - o 25 674.50 € pour des plantations et l'achat de bacs à fleurs opération 9018
 - o 18 500 € pour l'achat de columbarium opération 9019
 - o 280 000 € pour de l'acquisition foncière et l'aide à l'accession opération 9111
 - o 11 000 € pour la sela opération 9115
- On retrouve en dépense obligatoire le remboursement du capital pour 495 500 € et l'amortissement pour 15 000 € ainsi que le déficit reporté pour 195 263.71 €

Le total des dépenses s'élèvent à 2 315 261.41 € auquel il faut ajouter 557 341.84 € de reports.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent donc à **2 872 603.25 €**.

Ainsi le budget primitif de 2016 de la commune s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- ▶ 6 961 390.53 € pour le fonctionnement
- ▶ 2 872 603.25 € pour l'investissement.

2 – Impact budgétaire et financier

Inscriptions en section fonctionnement pour un total de **6 961 390.53€** ; en section investissement pour **2 872 603.25 €**.

3 – Avis de la commission de finances du 10 mars 2016

La Commission des finances a étudié le dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'en recette d'investissement, ils étaient très pessimistes concernant les subventions. En effet, le mois dernier plus de 250 000 € de demande de subvention ont été votées mais tant qu'elles ne sont pas perçues, elles ne sont pas inscrites. Il préfère attendre le mois de juin.

Joseph-Marie BERTON aimerait avoir le retour des subventions perçues.

Monsieur le Maire répond qu'il donnera le retour de toutes les demandes de subvention effectuées, le mois dernier, pour l'école Jules Verne et pour la voirie de la Rue du Maréchal Leclerc.

Philippe MAHEUX revient sur la ligne 9004 « bâtiments divers », en observation, il y a « remplacement suite vol », il demande ce que cela signifie.

Monsieur le Maire répond que c'est suite au vol qu'il y a eu aux ateliers municipaux. Cela comprend un camion et beaucoup de matériels volés. Cependant, les recettes qui vont être touchées de l'assurance ne sont pas inscrites.

Philippe MAHEUX ajoute que c'est inscrit dans bâtiments divers et pas dans véhicule.

Monsieur le Maire répond que cela rentre dans cette ligne-là.

Philippe MAHEUX revient sur la ligne 9015, « voirie », en observation, il y a « bornes camping-car » pour 487 380 €.

Christian ROBIN répond que, dans ce montant, est compris le remplacement des bornes de camping-cars.

Monsieur le Maire explique qu'au mois de janvier, lorsque les 25 % d'autorisation d'engagement des dépenses en investissement, sur le budget général, ont été votés, les bornes des deux aires de camping-cars, Rue Alphonse Daudet et du Boulevard de la Grande Falaise, avaient été mises puisque qu'elles allaient être changées. Il y en a pour environ 17 000 €. L'agence de l'eau va subventionner la Commune à hauteur de 60 %. Aujourd'hui, ces bornes ne peuvent pas être mises hors gel. Donc, le fait d'investir, dans ces deux bornes de camping-cars, va permettre d'ouvrir les aires, avec la barrière, du 01 janvier au 31 décembre.

Joseph-Marie BERTON souhaite faire une remarque à Christian ROBIN. Il trouve que ses remarques désobligeantes, envers Philippe MAHEUX, sont vraiment très désagréables. Cela fait plusieurs fois que Christian ROBIN monte le ton et critique certain point. Il pense qu'à un moment donné, il faut aussi se calmer. Philippe MAHEUX a simplement posé une question. Il demande juste une réponse et non une critique.

Christian ROBIN répond que Philippe MAHEUX n'est pas ignare, il est de la partie. Donc, il sait très bien que des bornes de camping-cars ne peuvent pas valoir 487 380 €. Il voit bien que ce qui est écrit fait partie d'un total et que ce n'est pas la dépense correspondant à ce qui est marqué.

Monsieur le Maire répond un peu plus précisément concernant les 487 380 €. Cela correspond au :

- remplacement de matériel suite au vol,
- panneau de signalisation en milieu urbain,
- bétonnière thermique,
- chaises, racks de rangement, tentes et stands pour manifestations,
- reconstruction des jardinières en pierre Rue du Moulin,
- aménagement de l'Avenue des Dunes,
- poteau incendie,
- viabilisation de la zone de la Marjolaine pour 195 000 €,
- démolition de la maison Madonna pour 15 000 €,
- démolition de la maison Rue du Manoir pour 33 000 €,
- création d'une aire de jeux Rue du Loc Croisey pour 30 000 €.

Ensuite, concernant les deux bornes des aires de camping-cars, le montant est d'environ 17 000 € avec une subvention de 60 % de l'agence de l'eau.

Philippe MAHEUX remercie Monsieur le Maire pour sa réponse.

Nadine COEDEL demande des explications sur le montant qui a presque triplé concernant le poste « espaces verts » à la ligne 9018.

Monsieur le Maire répond que, dans ce montant, il y a également le remplacement du matériel suite au vol qui rentre également dans les espaces verts puisqu'il y a eu pour presque 6 000 € de vol. Et puis une certaine somme a été mise pour l'étude du parc paysager de Trescalan.

Joseph-Marie BERTON revient sur les véhicules de transports. Sur la ligne 28182 « matériel de transport », le BP 2015 était de 70 800 € et le BP 2016 est à 127 273 €. Il demande ce qui est envisagé. Il sait que le camping avait prévu un véhicule de transport mais cela n'a rien à voir.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé un état des lieux de tous les véhicules. Concernant le camping, il y avait 10 000 € de prévu, pour le véhicule de transport, mais il l'a retiré puisqu'il y a suffisamment de véhicule. Il ajoute que la Maison de l'Enfance va avoir deux nouveaux minibus, gratuitement, grâce au sponsoring. Il explique qu'un des anciens minibus va être aménagé et affecté au service entretien. Le Kangoo, qui était au service entretien va donc être disponible et il sera attribué au service voirie ou espace vert.

Michel THYBOYEAU ajoute qu'il y avait un reliquat de l'année dernière qui n'avait pas été mis donc il y a 30 000 € d'amortissement supplémentaire sur la ligne 28182.

Jean-Yves PIQUET demande si les deux minibus n'étaient pas plutôt destinés aux associations sportives.

Monsieur le Maire répond que les deux minibus seront affectés à la Maison de l'Enfance mais seront, également, à disposition des associations pour du transport. Après, il y aura un planning qui sera établi, en fonction des demandes des uns et des autres mais, le week-end, il a l'intention que ces véhicules roulent.

Jean-Yves PIQUET avait compris que les minibus seraient à disposition du service entretien.

Monsieur le Maire répond que cela concerne les anciens minibus. En effet, un des « vieux » minibus va être gardé et sera affecté au service entretien. Il sera équipé, puisque le service entretien n'a pas de locaux. Il confirme que les deux nouveaux minibus seront bien affectés, à la fois, à la Maison de l'Enfance et au transport des personnes âgées les mardis et vendredis au Foyer des Vignes, et le week-end, il roulera en fonction des besoins des uns et des autres.

Joseph-Marie BERTON revient sur la partie « Etat du personnel » et notamment sur le poste de Jean-Yves VALEMBOIS, Directeur Général des Services. Il est inscrit à temps plein sur le budget de la Commune mais aussi à 0,17 % au niveau du CCAS. Il pense que c'est une erreur d'écriture.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord. Il le remercie pour cette remarque.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2016,
VU l'avis de la commission des finances,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD), le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2016 de la Commune.

Budget Primitif 2016 - Camping

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Dans ce contexte, le Budget primitif 2016 du Conseil municipal s'articule autour des éléments suivants :

En Exploitation

En recettes, compte tenu de l'augmentation des tarifs votés au dernier conseil, une prévision de 450 300 € est inscrite au Chapitre 70. Au Chapitre 75 une somme de 31 800 € est prévue, correspondant au produit des loyers de l'épicerie et du restaurant. Il est inscrit au chapitre 042 un montant de 11 300 € correspondant aux subventions à amortir. On retrouve également au 002 excédent reporté le résultat de 2015 pour un montant de 59 510.42 €.

Au final, les recettes d'exploitation se montent à **552 910.42 €**

En dépenses, les charges à caractère général évoluent passant à 217 477.42 € correspondant à des travaux en régies. Les charges de personnel s'élèvent à 172 333 € en prenant en compte la mise à disposition du personnel communal. Le remboursement des intérêts de la dette diminue et se monte à 8 900€. Les amortissements se montent à 60 000 €. La section permettra toutefois de dégager un autofinancement de 94 200 € au profit des investissements.

Les dépenses de fonctionnement se montent ainsi globalement à **552 910.42 €**

En Investissement

En recettes, la section est alimentée par le virement de la section d'exploitation, à hauteur de 94 200 €, les amortissements pour un montant de 60 000 €. L'affectation du résultat 2015 est inscrite au chapitre 10 pour un montant de 36 719.42 €. Au chapitre 16 une inscription de 1 000 € est prévue correspondant au remboursement des cautions pour les chalets.

En conséquence, les recettes d'investissement s'élèvent à **191 919.42 €**.

En dépenses, le déficit reporté est inscrit au compte 001 pour un montant de 36 719.42 €. On retrouve l'amortissement des subventions pour un montant de 11 300 € au chapitre 040. Au chapitre 16, il est inscrit pour un montant de 64 700€ le remboursement de capital et des cautions. Le chapitre 21 s'élève à 50 000 € correspondant à l'achat d'une tondeuse, d'un véhicule et au remplacement de chauffe-eaux. Le chapitre 23 a une prévision de 29 200 € correspondant à des réparations sur l'aire de jeux et sur les pare-vues.

Nous arrivons donc à un total des dépenses d'investissement à hauteur de **191 919.42 €**.

Ainsi le budget primitif du camping, pour l'année 2016, s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- ▶ à **552 910.42 €** pour le fonctionnement
- ▶ à **191 919.42 €** pour l'investissement.

2 – Impact budgétaire et financier :

Inscriptions comptables en section fonctionnement à hauteur de **552 910.42 €** et en section d'investissement à hauteur de **191 919.42 €**

3 – Avis de la commission des finances du 10 mars 2016 :

La Commission des finances a étudié le dossier.

Jean-Yves PIQUET remarque que sur son document, le véhicule apparaît.

Monsieur le Maire confirme que le véhicule a été supprimé. Il y aura juste, à la ligne 21, les chauffe-eaux, la tondeuse mais pas de véhicule. Il y a un véhicule au camping municipal qui est utilisé 6 mois dans l'année, ce qui veut dire que les 6 autres mois de l'année, il reste là-bas et ne sert à personne.

Joseph-Marie BERTON propose de le mutualiser avec la Commune.

C'est aussi ce que pense Monsieur le Maire. Il est hors de question d'acheter un nouveau véhicule.

Michel THYBOYEAU précise, pour l'achat de la tondeuse que, jusqu'à maintenant, celle qui était en place ne ramassait pas, ce qui posait de sérieux problèmes. De plus, les tables et les chaises avaient besoins d'être remplacées pour ceux qui louent la salle des Chardons Bleus. Enfin, le remplacement des deux chauffe-eaux était nécessaire puisqu'ils sont tombés en panne au niveau des sanitaires. Certaines bornes électriques vont également être remplacées.

Monsieur le Maire ajoute que pour continuer à accueillir les gens dignement, il y a un minimum de travaux à faire.

Joseph-Marie BERTON remarque que le rapport d'activité du Camping était très bon.

Michel THYBOYEAU répond le rapport d'activité du Camping a pu être présenté, en commission finances, puisque la commission camping a eu lieu juste avant.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction budgétaire M4,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2016 du Camping.

Budget Primitif 2016 - Cimetière

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Après avoir constaté au compte administratif l'excédent 2015, et déterminé l'affectation du résultat 2015, il est proposé de présenter le budget primitif comme suit :

En section d'exploitation, le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **10 000 €**.

En dépenses, une somme de 10 000 € est prévue pour l'achat de fournitures (compte 605). Le total des dépenses se montent à 10 000 €.

En recettes, une prévision de 10 000 € est inscrite au titre de la vente de caveaux et de cavurnes (compte 706).

En section d'investissement, le budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **115 386.82 €**.

En dépenses, le déficit d'investissement (constaté au compte administratif) est reporté pour 74 386.82 €. Au compte 2313 l'achat de caveaux et cavurnes est inscrit pour un montant de 41 000 €.

En recettes, l'affectation du résultat 2015 est inscrite à hauteur de 11 695 € (compte 1068). L'équilibre de la section est assuré par un emprunt d'équilibre de 103 691.82 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2016 du Cimetière.

2 – Impact budgétaire et financier :

Inscription en section fonctionnement à hauteur de **10 000 €** ; en section investissement pour **115 386.82 €**.

3 – Avis de la commission des finances du 10 mars 2016 :

La Commission des finances a étudié le dossier.

Michel THYBOYEAU souhaite remercier les services et Sophie BREVAL pour tout le travail effectué autour des deux cimetières. Il ajoute qu'il y a un énorme travail de recensement en cours.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU l'avis de la commission des finances,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2016 du Cimetière.

Budget Primitif 2016 - VVF

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

En section d'exploitation,

Les recettes correspondant au loyer de VVF Village, sont inscrites pour un montant de 171 828 € (compte 752). L'amortissement des subventions est inscrit pour un montant de 139 850€ (compte 777). L'excédent constaté au compte administratif est repris pour 34 762.17 € (compte 002). Au chapitre 77, il est inscrit 5 901 € correspondant à des annulations de mandat. Le total des recettes d'exploitation s'élève à **352 341.17 €**

Au niveau des dépenses, il est prévu le remboursement des intérêts (compte 66111) pour un montant de 43 500 €. Les indemnités du percepteur sont inscrites (compte 6225) pour un montant de 400 €. L'inscription de l'amortissement du mobilier, du matériel et des bâtiments (compte 6811) est prévue pour un montant de 125 697 €. Une nouveauté cette année, l'inscription au compte 63512 de la taxe foncière pour un montant de 32 946 € (pour les années 2015 et 2016) qui sera remboursé par VVF. Ce qui permet de virer une somme de 150 198.17 € à la section d'investissement (compte 023). Le total des dépenses d'exploitation se monte donc à **352 341.17 €**

En section d'investissement,

Le remboursement du capital (compte 1641) est prévu pour un montant de 76 165 €. Par ailleurs, nous retrouvons, dans ces dépenses, les amortissements de subventions pour un montant de 139 850 €. Le déficit constaté au compte administratif est repris dès le budget primitif pour un montant de 8 297.17 € (compte 001). Au compte 2313, on inscrit 59 880.17 € pour des travaux à définir avec VVF

Le total des dépenses d'investissement est de **284 192.34 €**.

Au niveau des recettes d'investissement, nous retrouvons l'amortissement pour un montant de 125 697 € (réparti au compte 28131 ,28184 ,28188) ainsi que le virement de la section d'exploitation pour un montant de 150 198.17 €. L'affectation du résultat est inscrite pour un montant de 8 297.17 € (compte 1068).

Le total des recettes d'investissement s'élève à **284 192.34 €**.

Ainsi le budget primitif 2016 du V.V.F s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ▶ section d'exploitation, à 352 341.17 €
- ▶ section d'investissement, à 284 192.34 €

2 – Impact budgétaire et financier :

Inscriptions en section fonctionnement pour un total de **352 341.17 €** ; en section d'investissement à hauteur de **284 192.34 €**.

3 – Avis de la commission des finances du 10 mars 2016 :

La Commission des finances a étudié le dossier.

Joseph-Marie BERTON demande si Monsieur le Maire a eu des nouvelles, concernant la rencontre avec la Directrice du VVF, pour les différents travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il doit la rencontrer le lendemain, à 16h30, avec Madame MAHE qui est la responsable régionale.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU l'avis de la commission des finances,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2016 du V.V.F.

Bilan de la politique foncière 2015

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Les collectivités territoriales de plus de 2.000 habitants doivent débattre une fois par an de leur politique foncière (article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales).

Le bilan des cessions et des acquisitions de la commune pour l'année 2015, permet d'analyser la politique de la commune en matière foncière.

Les dossiers d'acquisition et de cession ont déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal, le bilan présenté reprend l'ensemble des actes notariés et actes administratifs signés en 2015.

Acquisitions :

L'année 2015 est marquée principalement par l'acquisition rue du manoir d'une maison en vue de faire des logements sociaux.

Le tableau annexé retrace les acquisitions finalisées en 2015.

Cessions :

L'année 2015 a été marquée par la cession de 2 biens commerciaux place du marché.

2 – Impact budgétaire et financier

Le montant total des acquisitions (prix+frais) s'élève à 174 257.79 €, pour une superficie totale de 4 873 m².

Le montant total des cessions s'élève à 234 000 € € pour une surface cédée de 398 m².

DELIBERATION

VU l'article L 2241-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales*

VU le tableau annexé retraçant l'ensemble des acquisitions et cessions foncières signées en 2015,

CONSIDERANT que chaque dossier d'acquisition et de cession ont fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte des acquisitions et cessions présentées dans le tableau annexé.

Article 2 : approuve le bilan 2015 des acquisitions et cessions tel que présenté dans le tableau.

VENTES										
Désignation	Localisation	Réf.cad	Surface	Acqureur	Montant	Destination	Date	Délibération	Signature	Observation
ANNEE 2015										
Locaux	Place du Marché	AC 628 Lot 5 et 6	212 m ²	SCI DU PHARE	180 000,00 €	commerce	30/03/2015	28/05/2014	27/01/2015	
Locaux	Place du Marcé	AC 632	186 m ²	KERROUAULT	54 000,00 €	commerce	18/12/2015	02/12/2015	27/04/2015	
				Montant recettes réalisées	234 000,00					

ACQUISITIONS												
Désignation	Localisation	Réf.cadast	Surface	Cédant	Montant		Date	Frais	Date	Délibération	Signature	Observation
ANNEE 2015												
Terrain nu	Petit Varion	S 172	1193 m ²									
Terrain nu	Petit Varion	S 173	297 m ²	BALAY ALAIN	1 400,00	échange	23/02/2015			11/02/2014	07/10/2014	
Terrain nu	Logodé	S 19	1340 m ²									
Terrain Bâti	Rue du Manoir	AT 212	1494 m ²	Consorts PONTIER	150 100,00	logements sociaux	30/03/2015	14 825,37 €	21/05/2015	18/03/2015	19/03/2015	Préemption
Terrain nu	Ile de La Turballe	AP 229	537 m ²	Consorts JUBE	6 500,00	réserve foncière	24/09/2015			11/02/2014	18/09/2015	
Terrain nu	47 rue du Fan	AV 108	12 m ²	GUILBAUD	720,00	pose poste ERDF	10/12/2015	712,42 €	10/12/2015	24/02/2015	15/07/2015	
Montant dépenses réalisées		174 257,79		Total acquisiton	158 720,00		TOTAL FRAIS	15 537,79 €				

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Il est rappelé aux conseillers municipaux la délibération du 22 mars 2016, par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune pour 2016, s'établissant, en recettes et en dépenses, à 6 961 390.53 € pour le fonctionnement et à 2 872 603.25 € pour l'investissement.

Il rappelle également que, lors du Débat d'orientation budgétaire, il avait été établi qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taux d'imposition pour 2016.

La direction des Finances publiques a transmis l'état de notification pour 2016 qui se répartit ainsi :

Libellés	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	12 998 000	16.28 %	2 116 074
Taxe foncière bâtie	8 459 000	21.14 %	1 788 233
Taxe foncière non bâtie	46 600	48.93 %	22 801
			3 927 108

Monsieur le Maire expose que la Majorité municipale entend tenir son engagement de non augmentation des taux d'imposition locale pour l'exercice budgétaire.

2 – Impact budgétaire et financier :

Les crédits sont prévus au compte 7311.

Joseph-Marie BERTON considère que c'est un bonheur pour tous les turballais de ne pas voir augmenter les impôts en 2016. Cependant, sa crainte, par rapport aux dotations de l'Etat qui vont baisser encore dans les années à venir, est, qu'à un moment donné, la Commune soit obligée d'augmenter fortement les taux. Cela causerait des difficultés pour certaines familles.

Michel THYBOYEAU répond, qu'effectivement, la question peut se poser. Depuis bien des années, les impôts auraient, peut-être, dû être augmentés régulièrement mais cela n'a pas été fait. Il explique qu'une augmentation de 1 % des taux rapporte 40 000 € à la Commune. Donc, pour faire un investissement de 400 000 €, il faudrait augmenter de 10 % les taux.

Joseph-Marie BERTON est d'accord mais, concernant l'augmentation qui aurait dû être faite avant, il n'est pas d'accord. Aujourd'hui, il y a des conditions qui ne sont pas simples. Il y a quand même la baisse des dotations de l'Etat. Certaines Communes compensent, doucement et petit à petit, les hausses d'imposition, c'est une façon de gérer qui, selon lui, n'est pas si mauvaise que cela. Après, celle de la Commune de La Turballe est de ne pas augmenter les impôts, cela s'entend. Les membres de l'opposition l'acceptent puisqu'ils n'auront pas d'augmentation d'impôts mais il a une crainte pour l'avenir.

Monsieur le Maire répond que la baisse des dotations de l'Etat est jusqu'en 2017, après il n'en sait rien puisque la loi, sur la modification de la Dotation Globale de Fonctionnement, n'a pas encore été votée. Il explique qu'il y a d'autres leviers. Par exemple : la taxe de séjour a, quand même, permis de passer de 50 000 € à 92 000 €, la modification de la CCID, les taxes sur les friches commerciales, les taxes funéraires, le stationnement payant dont il n'est pas pour, la taxe locale sur la publicité extérieure, le patrimoine,... Il y a un tas de leviers autre que l'impôt. Lorsque le PPI jusqu'en 2021 a été présenté, en prenant en compte la salle polyvalente, il a été vu que l'investissement pouvait aller jusqu'à, environ, 2 000 000 € / an. Donc, pour cette année, l'impôt n'augmente pas. Pour l'année prochaine, normalement, il n'augmentera pas non plus. Après, il ne sait pas pour 2018 car si le nouveau gouvernement reconduit la baisse des dotations, là, il faudra se poser des questions.

Michel THYBOYEAU ajoute qu'il faudrait avoir un débat sur le patrimoine. En effet, si la Commune a un patrimoine de 450 000 € à vendre, c'est plus de 10 % d'augmentation des impôts qui ne sera pas fait.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le produit fiscal « nécessaire » pour 2016 permettant de satisfaire les besoins budgétaires et la réalisation des projets de l'exercice,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2016, comme suit :

- 16,28 % pour la Taxe d'habitation
- 21,14 % pour la Taxe Foncière Bâtie
- 48.93 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie

Demande de subvention FSIPL I – Mise aux normes du Groupe Scolaire Jules Verne

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 novembre 2015 relative à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), programme de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite pour les bâtiments communaux.

La mise en accessibilité du groupe scolaire Jules Verne est inscrite dans l'Ad'ap.

La première phase des travaux du groupe scolaire Jules Verne, consistait en l'extension et réorganisation intérieure des locaux. Ces réalisations ont été finalisées en 2014/2015.

La deuxième phase du projet prévoit la mise aux normes d'accessibilité des accès extérieurs par la réalisation de deux esplanades devant les accès maternelles et primaires avec création de rampes PMR (<5%) afin de rattraper le dénivelé existant.

Les ensembles d'entrée seront aussi changés pour créer des portes avec un passage de 0,90 mètres.

Cette deuxième phase du projet appartient à la catégorie d, mise aux normes des équipements publics.

Le coût des travaux est estimé à 106.500 € HT.

Ces travaux sont éligibles au fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL I).

Aussi, il vous est demandé d'émettre un avis favorable sur la réalisation des travaux, d'approuver le plan de financement, et de mandater Monsieur le Maire pour solliciter une subvention à hauteur de 42.600 € au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL I).

2 – Impact budgétaire et financier

La dépense est inscrite au chapitre 23 du budget primitif.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2015 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de satisfaire à ses obligations concernant la mise en accessibilité de ses bâtiments publics et notamment le groupe scolaire Jules Verne ;

CONSIDERANT que les travaux sont éligibles au subventionnement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL I),

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

dépenses		recettes	
Travaux	106 500 €	Réserve parlementaire	42 600 €
		FSIPL I	42 600 €
		Autofinancement	21 300 €
Total	106 500 €	Total	106 500 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable à la mise en accessibilité du groupe scolaire Jules Verne,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel du projet,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (FSIPL I), soit 42.600 € et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 novembre 2015 relative à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), programme de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite pour les bâtiments communaux.

La mise en accessibilité du groupe scolaire Jules Verne est inscrite dans l'Ad'ap.

La première phase des travaux du groupe scolaire Jules Verne, consistait en l'extension et réorganisation intérieure des locaux. Ces réalisations ont été finalisées en 2014/2015.

La deuxième phase du projet prévoit la mise aux normes d'accessibilité des accès extérieurs par la réalisation de deux esplanades devant les accès maternelles et primaires avec création de rampes PMR (<5%) afin de rattraper le dénivelé existant.

Les ensembles d'entrée seront aussi changés pour créer des portes avec un passage de 0,90 mètres.

Cette deuxième phase du projet appartient à la catégorie d, mise aux normes des équipements publics.

Le coût des travaux est estimé à 106.500 € HT.

Ces travaux sont éligibles au fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL I).

Aussi, il vous est demandé d'émettre un avis favorable sur la réalisation des travaux de mandater Monsieur le Maire pour solliciter une subvention, la plus élevée possible, au titre de la réserve parlementaire.

2 – Impact budgétaire et financier :

La dépense est inscrite au chapitre 23 du budget primitif.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2015 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de satisfaire à ses obligations concernant la mise en accessibilité de ses bâtiments publics et notamment le groupe scolaire Jules Verne ;

CONSIDERANT que les travaux sont éligibles au subventionnement au titre de la réserve parlementaire,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable à la mise en accessibilité du groupe scolaire Jules Verne.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, au titre de la réserve parlementaire et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Tarifs marché « Volant »

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Michel THYBOYEAU rappelle la délibération en date du 12 janvier 2016 fixant les tarifs municipaux et notamment les tarifs « marché ».

Emplacement extérieur halle : le mètre linéaire

	Tarifs 2016
Saison du 15 juin au 15 septembre 1 marché par semaine	2.50 €
Saison du 15 juin au 15 septembre 2 marchés par semaine	2.00 €
Hors saison du 16 septembre au 14 juin	0.75 €
Abonnement à l'année	40.00 €

Emplacement sous la halle : le mètre linéaire

	Tarifs 2016
Abonnement à l'année	174 €

A cette grille, il conviendrait d'ajouter le tarif pour l'occupation du domaine public pour les commerçants dit « passager », pour la saison, du 15 juin au 15 septembre.

Il vous est proposé :

Emplacement extérieur halle : le mètre linéaire

	Tarifs 2016
Saison du 15 juin au 15 septembre - Passager	3.00 €

2 – Avis des commissions :

Avis favorable de la Commission Marché du 09 mars 2016

Avis favorable de la Commission Finances du 10 mars 2016

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2016 relative aux tarifs municipaux,

VU l'avis de la Commission Marché en date du 09 mars 2016,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 10 mars 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif « passager » pour la saison,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte le tarif suivant :

Emplacement extérieur halle : le mètre linéaire

	Tarifs 2016
Saison du 15 juin au 15 septembre - Passager	3.00 €

[Demande d'agrément permettant à la Commune de La Turballe classée B2 de réaliser sur son territoire des logements locatifs intermédiaires bénéficiant du dispositif « Pinel »](#)

Martine ELAIN, Adjointe, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique porte le souci de répondre aux différents besoins en matière de logement sur son territoire. Parmi les orientations définies par son Programme Local de l'Habitat 2015-2020 qui vient d'être adopté, la diversification et l'accroissement de l'offre de logement principal (Orientation 2) occupe une place particulièrement importante.

Cette orientation a vocation à répondre en particulier aux objectifs suivants :

- Accroître l'offre de logements pour tous les types et toutes les tailles de ménages,
- Offrir des logements permettant de loger les ménages modestes et très modestes,
- Améliorer l'accès au parc locatif social,
- Permettre aux actifs de se maintenir sur le territoire en leur facilitant l'accession à la propriété et en développant l'offre de logements locatifs intermédiaires et privés.

La diversification de l'offre de logements est au cœur de la dynamique locale, et s'appuie évidemment en premier lieu sur l'accroissement de la production de logement locatif social qui bénéficie d'un soutien financier et technique important de la part de l'EPCI.

De manière complémentaire, a été identifié un besoin de diversification des typologies de logement, tant en termes de taille proposée qu'en termes de statut d'occupation des ménages. Le développement du parc locatif privé intermédiaire apparaît nécessaire à une offre diversifiée sur l'ensemble du territoire.

La réalisation de logements locatifs intermédiaires s'appuie en particulier sur les dispositifs d'aide à l'investissement locatif privé, dont la mise en œuvre s'appuie sur un zonage (A/B1/B2/C) permettant ou non de bénéficier du dispositif. Pour Cap Atlantique, Guérande et les communes situées au sud sont classées en zone tendue B1, éligibles de droit au dispositif d'investissement locatif "Pinel".

Toutes les autres communes sont classées en B2, correspondant à un territoire où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, mais sur lesquelles il est nécessaire d'obtenir un agrément du Préfet afin de bénéficier du dispositif « Pinel ».

Sont donc concernées par cette demande d'agrément les six communes suivantes :

- Assérac
- Herbignac
- La Turballe
- Mesquer
- Piriac-sur-Mer
- Saint-Molf
- Saint-Lyphard

Dans le but de permettre la diversification de l'offre de logements, la commune de la Turballe sollicite l'agrément pour réaliser du « Pinel » sur son territoire et à ce titre sollicite la délivrance de cet agrément par le Préfet.

Philippe MAHEUX demande si ces zonages ont la même correspondance que pour le prêt à taux zéro.

Martine ELAIN répond positivement.

Philippe MAHEUX demande si le fait d'être classé en B1 va augmenter le montant du prêt à taux zéro. Il prend comme exemple les Communes d'Assérac et de Guérande qui ne sont pas dans le même zonage. Est-ce que cela va changer quelque chose, pour les jeunes ou les moins jeunes qui veulent construire sur des terrains, et qui peuvent bénéficier d'un prêt à taux zéro de 20 000 € à Guérande, classée B1 et de 40 000 € à Assérac, classée dans une autre zone ?

Martine ELAIN répond que les critères sont identiques pour toutes les Communes classées dans les mêmes catégories. Par exemple, en zone B2, pour une personne seule, le plafond de revenu pour pouvoir prétendre au prêt à taux zéro est de 27 000 € / an, et elle a un prêt à taux zéro de 44 000 €. Si la Commune passe en B1, la même personne seule, peut avoir jusqu'à 30 000 € / an de revenu et son prêt à taux zéro sera de 54 000 €. Donc la Commune est gagnante à passer en zone tendue B1.

Monsieur le Maire ajoute que c'est important de faire cette demande. L'année dernière ou il y a deux ans, la Commune a été déclassée en B2 sans raison.

Martine ELAIN ajoute que cela a un impact aussi sur les investisseurs. Par exemple, en zone B1, si un investisseur achète un appartement à Terre Marine pour le relouer, à des prix de loyer modéré, la TVA sera de 10 % avec une défiscalisation sur l'impôt sur le revenu. En zone B2, il n'y a pas de TVA réduite à 10 % et de défiscalisation. Donc, investir à La Turballe n'est pas intéressant. La Commune a besoin de logements sociaux mais elle est pénalisée. Elle ajoute que c'est une demande collective donc soit toutes les communes passeront en zone B1, soit elles resteront dans leur zone actuelle.

Monsieur le Maire ajoute qu'une demande collective a plus d'impact que seule.

Joseph-Marie BERTON est d'accord, il trouve appréciable le fait que ce soit une demande collective donc il y a plus de chance de l'avoir. Il demande si CAP Atlantique n'a pas moyen de le faire.

Martine ELAIN répond que c'est justement fait avec CAP Atlantique.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 80 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

Vu le décret n° 2012-1532 du 29 décembre 2012 relatif aux plafonds de loyer et de ressources des locataires au classement des communes se caractérisant par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, et au niveau de performance énergétique globale et plafond de prix de revient par mètre carré de surface habitable des logements, pour l'application de la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'investissement locatif prévue à l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2012 relatif au classement des communes par zone se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements pour l'application de la réduction d'impôt sur le revenu, au titre de l'investissement immobilier locatif prévue au premier alinéa du IV l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts,

Sur le rapport présenté par Martine ELAIN, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet l'agrément permettant à la commune de La Turballe de réaliser des logements en investissement locatif « Pinel » sur son territoire.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Le comité de jumelage fête ses 30 ans d'existence. 33 personnes prennent le train pour Bussang le week-end de l'ascension. Le train part de Nantes ce qui fait diminuer le billet de 60 %. Il faut donc un car La Turballe Nantes. Le montant du car s'élève à 1 254 € qui seront à régler pour le 4 avril 2016. Compte tenu du vote des subventions en mai, l'association demande une avance de subvention.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention d'avance.

2 – Impact budgétaire et financier

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de la Commune.

Emilie LATALLERIE demande si les 1 254 € concernent juste le tarif du car qui fait le trajet La Turballe – Nantes.

Monsieur le Maire répond positivement mais précise que cela concerne l'aller-retour pour 33 personnes.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande par courrier en date du 6 mars 2016 du Comité de Jumelage.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde au comité de jumelage une avance de subvention de 1 254€,

Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Informations du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

CONTRATS

Date de la décision	Objet	Société	Durée	Montant
18/02/2016	Entretien Bac à graisse Restauration scolaire	Hydroservices de l'Ouest	3 ans	1 447,2 € TTC/an
24/02/2016	Contrat de cession de spectacle	Lezaralouest	14/07/2016	2091,01 € TTC
24/02/2016	Contrat de cession de spectacle	Lezaralouest	15/08/2016	2121,6 € TTC
24/02/2016	Contrat de cession de spectacle	Lezaralouest	25/06/2016	37 280,40 € TTC
02/03/2016	Contrat d'engagement	Flaskashow	25/06/2016	840 € TTC
02/03/2016	Proposition commerciale	La maison évènementielle	13/07/2016	601,35 € TTC
02/03/2016	Contrat de cession de spectacle	Collectif Klam	06/07/2016	1 300,00 € TTC
02/03/2016	Animation	GYROSTEP SAS	27/07/2016	540,00 € TTC
02/03/2016	Contrat de cession	Le Mouton à cinq pattes	20/07/2016	840,00 € TTC
02/03/2016	Contrat de cession	Patati Patata	27/07/2016	1 360,00 € TTC
02/03/2016	Contrat d'engagement	Mr Patrick Desforges	13/07/2016	920,00 € TTC
02/03/2016	Proposition d'animation	Mr Patrice Peigné	25 et 26/06/16	108,00 € TTC

CONVENTION

Date de la décision	Objet	Société	Durée
08/02/2016	Occupation saisonnière - Parc de Loisirs	HUGUET Mathilde	20/02/2016-20/12/2016
09/03/2016	Convention de mise à disposition d'un local	Surfcasting Turballais	1 an renouvelable (maxi 3 ans)

Monsieur le Maire ajoute que le lendemain, mercredi 23 mars, la dernière réunion de quartier à Coispéan aura lieu à 19h00. De plus, il rappelle que la Fête des Jardins se déroulera les 02 et 03 avril prochain au Camping Municipal Les Chardons Bleus. Il y aura également l'opération Un arbre, une vie, le 02 avril, toujours au Camping Municipal. Tous les élus sont invités.

Corine MARION souhaite avoir des précisions concernant le contrat à 37 280,40 € dans les décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Maire répond que cela concerne le Festi' Vent.

Jean-Yves PIQUET interroge Monsieur le Maire au niveau des travaux du centre-ville. Il a lu, dans la presse, que le projet avait été présenté aux commerçants mais pas aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'a pas présenté aux commerçants, c'était seulement un groupe de travail. L'idée est d'intégrer, au groupe de travail, certains commerçants afin de connaître leurs demandes, leurs souhaits, etc... Les travaux devraient démarrer début septembre ou début octobre. Dans un premier temps, l'assainissement va être totalement refait puisque ce sont des tuyaux en amiante et ensuite les travaux démarreront. Il ajoute que les travaux devront impérativement être terminés au 15 janvier 2017 au plus tard. Il sera ferme là-dessus.

Jean-Yves PIQUET demande si la fibre optique, qui arrivera bientôt sur La Turballe, fin juin-début juillet, sera accessible pour les commerçants ou les entreprises qui le souhaitent.

Stéphane HERVY répond négativement. Dans un premier temps, la fibre va desservir uniquement les Communes. Il s'agit d'un projet, au niveau de CAP Atlantique, qui est de relier l'ensemble des Hôtels de Ville de chacune des Communes. Pour autant, là où c'est intéressant, c'est que les opérateurs, qui ne sont que des opérateurs privés, décideront ou non d'investir car l'installation de la fibre optique relance de l'intérêt pour eux, ils suivent cela de très près. Par contre, la Mairie n'aura le choix que de subir. Après, aux travers d'actions, il pense qu'il peut être intéressant de relever l'intérêt des riverains au niveau des conseils de quartier notamment.

Philippe MAHEUX répond que tout le monde veut la fibre optique.

Stéphane HERVY est d'accord mais précise que pour un opérateur privé cela coûte plus cher de dérouler de la fibre que du cuivre.

Philippe MAHEUX ne comprend pas pourquoi, à partir du moment où elle passe devant les habitations.

Stéphane HERVY répond que là, ce n'est pas une fibre à destination du public, c'est une fibre optique professionnelle.

Philippe MAHEUX rétorque qu'ils ne vont pas en créer une autre, ils se « piqueront » sur l'existante.

Stéphane HERVY répond qu'ils ne se « piqueront » pas dessus car, suivant l'intérêt financier, les opérateurs iront à tel ou tel endroit.

Philippe MAHEUX explique qu'il y a une grosse fibre optique qui vient des environs de Saint-Nazaire et qui va jusqu'à La Baule, Guérande, etc... Il ne croit pas au fait qu'ils ne vont pas se « piquer » dessus.

Stéphane HERVY répond que ce n'est pas celle qui va arriver sur l'hôtel de ville de La Turballe.

Philippe MAHEUX le confirme en ajoutant qu'elle passe à Coispéan.

Stéphane HERVY répond que les canaux empruntés par chacun des opérateurs défient parfois la logique. Il ajoute que les grosses fibres, qui sont au niveau national, seront empruntées. Mais il ne garantit pas que Coispéan soit desservi en premier car la fibre arrive aussi boulevard de la Fraternité et ce boulevard rayonne plus, en population, qu'au niveau de Coispéan.

Monsieur le Maire clos le débat. En ce qui concerne la fibre optique pour les commerçants, la réponse est non. Ce qu'il peut dire également, c'est qu'au titre de CAP Atlantique, il est en train de négocier avec tous les opérateurs à ce sujet-là. Cela passera certainement au prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques la séance est levée à 22h24.
Le prochain Conseil Municipal se réunira le 03 mai 2016.

Secrétaire de Séance
Emilie LATALLERIE